



N° 4048

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 septembre 2016.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES SOCIALES*

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant
création de l'Agence nationale de santé publique et modifiant
l'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de
modernisation de notre système de santé.*

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir le numéro :

Assemblée nationale : 3927 rect.

Article 1^{er}

L'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique est ratifiée.

Article 2

- ① I. – L'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé est ainsi modifié :
- ② 1° Au 1° du III, après la référence : « L. 1411-4, », est insérée la référence : « L. 1413-1, » ;
- ③ 2° Au 1° du V, après la référence : « L. 1411-4, », est insérée la référence : « L. 1413-1, ».
- ④ II. – Les dispositions mentionnées au I, dans leur rédaction résultant de la présente loi, sont applicables aux Terres australes et antarctiques françaises, à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles de Wallis et Futuna.